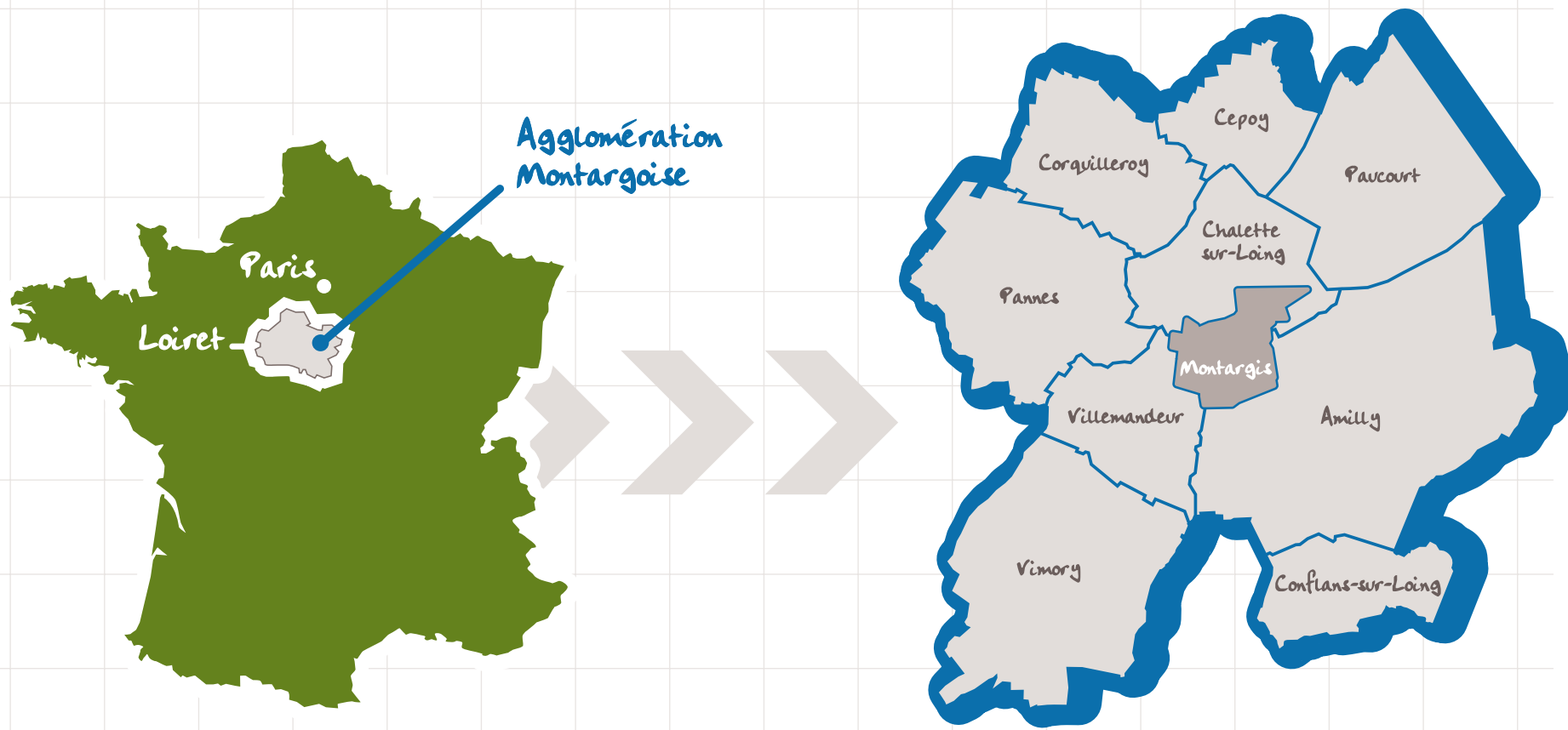


Rapport annuel de l'AME 2006

Amilly ■ Cepoy ■ Chalette-sur-Loing ■ Conflans-sur-Loing ■ Corquilleroy
Montargis ■ Pannes ■ Paucourt ■ Villemandeur ■ Vimory

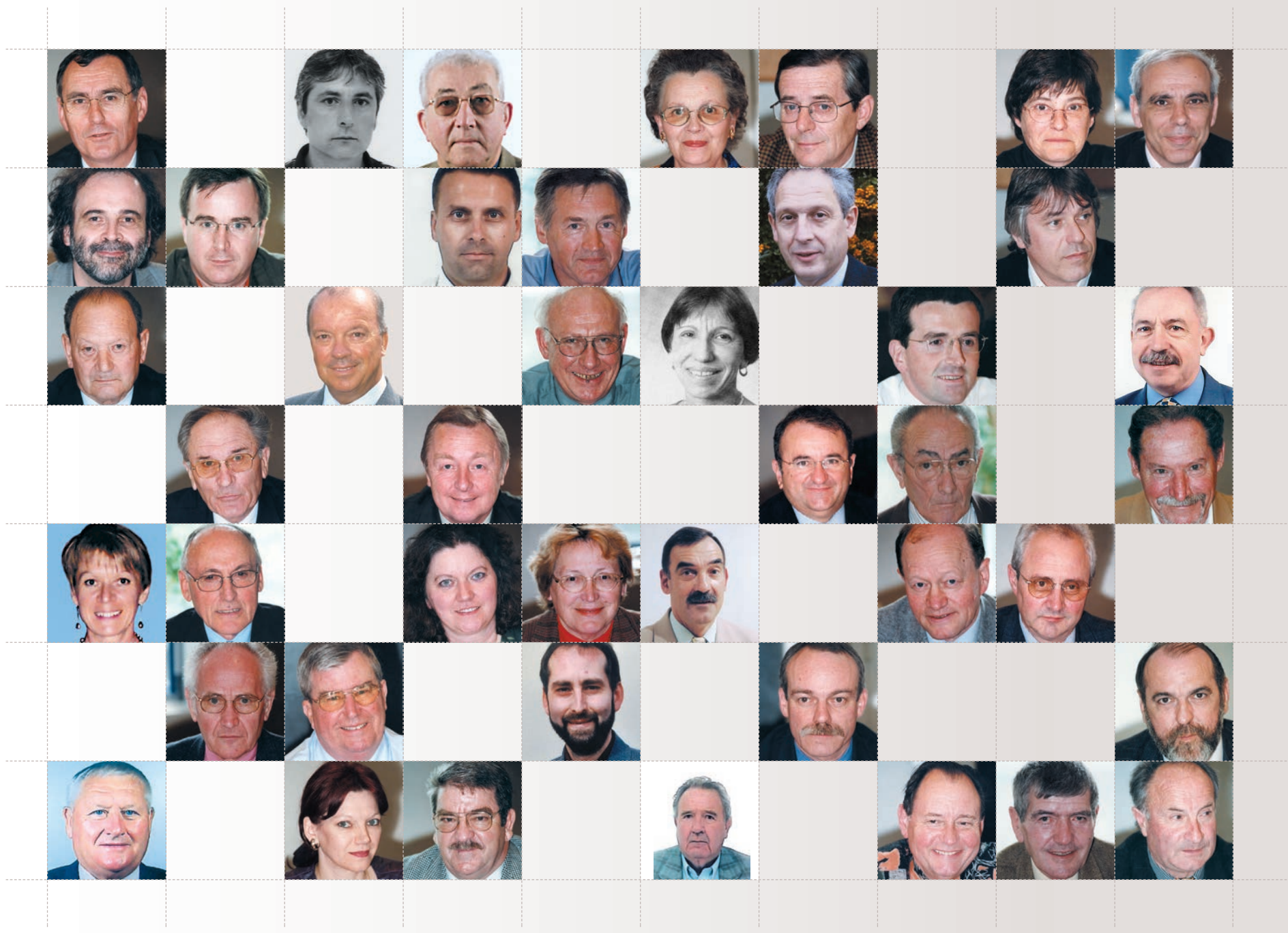


2 Agglomération Montargoise Et rives du Loing



Les élus

3



ire Sommaire Sommaire Sommaire Som

■ Agglomération Montargoise Et rives du loing	2	■ La collecte et le traitement des ordures ménagères	18
■ Les élus	3	■ L'eau	19
■ L'édito du président	5	■ L'assainissement	20
■ Le conseil communautaire et le bureau	6	■ Les transports urbains	21
■ Le travail des commissions	7	■ L'organisation politique	22
■ Les compétences de la communauté	8	■ L'organisation des services	23
■ Intérêt communautaire et transferts d'équipement	9	■ Les moyens humains	24
■ La coopération décentralisée, communication et manifestations .	10	■ Le compte administratif 2006 : grands équilibres - soldes d'épargne ...	25
■ Le développement économique et touristique	12	■ Le compte administratif 2006 : les dépenses	26
■ La politique de la ville et les affaires sociales	13	■ Le compte administratif 2006 : les recettes	27
■ L'aménagement du territoire	14	■ Le compte administratif 2006 : la dette	28
■ La culture	15	■ Annexe 1 : les membres du conseil communautaire au 31/12/2006	30
■ Le sport	16	■ Annexe 2 : la composition des commissions	31
■ La voirie et les bâtiments	17	■ Annexe 3 : les statuts	34

to Edito Edito Edito Edito Edito

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel d'activités 2006 de la Communauté d'agglomération.

L'AME est un acteur reconnu sur le plan local, mais aussi sur le plan national.

En 2006, de nombreux membres du Gouvernement, dont le Premier ministre, ont choisi de venir dans le Montargois pour prendre en exemple nos actions dans les domaines de l'emploi et de l'apprentissage.

Cette année aura à nouveau vu l'organisation par l'AME d'un événement du cyclisme international, avec le départ de la course Paris-Nice à Villemandeur le 6 mars : un succès populaire toujours assuré.

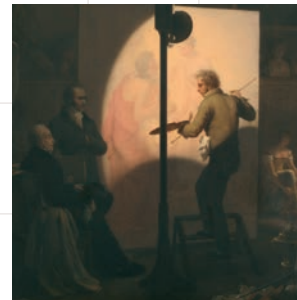
Le rapport annuel de l'AME pour 2006 vous présente les grands sujets sur lesquels travaillent quotidiennement les élus de la Communauté d'agglomération au service de ses 60 000 habitants :

- Aménagement de nos zones d'activités, de l'Entrée Nord et de la gare, réaménagement urbain du secteur du Plateau, transfert de l'aérodrome de Vimory de l'Etat à l'AME ;
- Elaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal, vote du Plan de Déplacements Urbains (PDU), renouvellement des délégations de service public pour l'assainissement et pour les transports urbains, signature du Contrat urbain de cohésion sociale ;
- Inauguration de la Maison de la Forêt, inauguration de la médiathèque de Chalette, début des travaux de construction de la médiathèque centrale d'agglomération, expositions d'ampleur nationale au Musée Girodet, réception de nombreuses délégations chinoises.

Compte tenu de l'accroissement des missions de l'AME, le siège de l'Agglomération a été transféré dans un nouvel hôtel communautaire plus adapté.

Comme vous le découvrirez dans ce rapport, le mot "Communauté" prend tout son sens. L'AME, en partenariat avec le Conseil régional et le Conseil général, est au service d'un territoire promis à un bel avenir.

Bonne lecture ! ■



Jean-Pierre DOOR

Président de la Communauté d'Agglomération
Député-Maire de Montargis

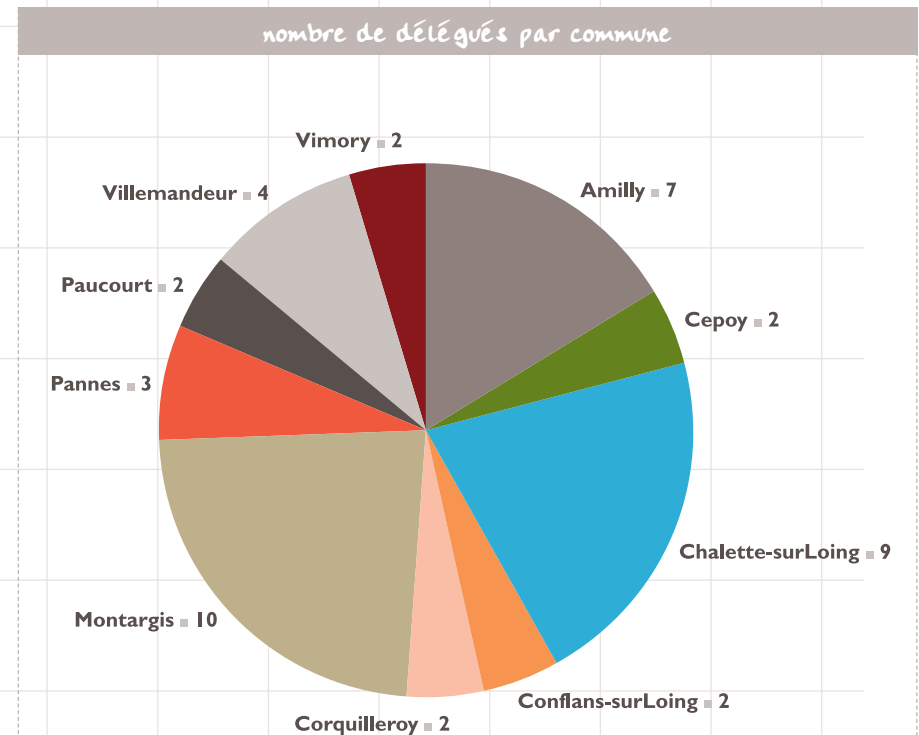
Le conseil communautaire et le bureau...

6

- Installation des services de l'AME dans son nouveau siège social, rue du Faubourg de la Chaussée le 13 février 2006.
- Le Conseil communautaire comprend 43 membres. Il doit se réunir au minimum 4 fois par an. Il a connu une activité soutenue puisqu'en 2006, il s'est réuni en 8 occasions et a pris 204 délibérations dont 199 à l'unanimité.
- Chacune des réunions du Conseil est précédée d'une réunion du Bureau. Ce dernier est constitué du Président, du Premier Vice-Président et des Vice-Présidents. Chacune des communes y est représentée.

Les faits marquants de l'année 2006 ont été :

- **Conseil du 23/03/2006**
Approbation des budgets primitifs et reconduction du taux d'imposition de taxe professionnelle.
- **Conseil du 22/06/2006**
Approbation des comptes administratifs 2005 et affectation des résultats, précisions sur les compétences d'intérêt communautaire notamment en matière culturelle.
- **Conseil du 10/07/2006 à Paucourt**
 - Approbation du Plan de Déplacements Urbains.
 - Visite de la Maison de la Forêt.
- **Conseil du 14/12/2006**
 - Adoption du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
 - Choix des délégataires pour le service public de l'assainissement collectif et non collectif et pour l'exploitation des transports urbains.
 - Reprise de l'aérodrome de Vimory.
 - Débat d'orientations budgétaires.



Conformément aux statuts, "la répartition des sièges par commune tient compte à la fois du nombre d'habitants, de la volonté générale de bien représenter les communes rurales avec un minimum de deux sièges, ainsi que du souhait d'éviter un Conseil communautaire à l'effectif pléthorique".

Le travail des commissions...

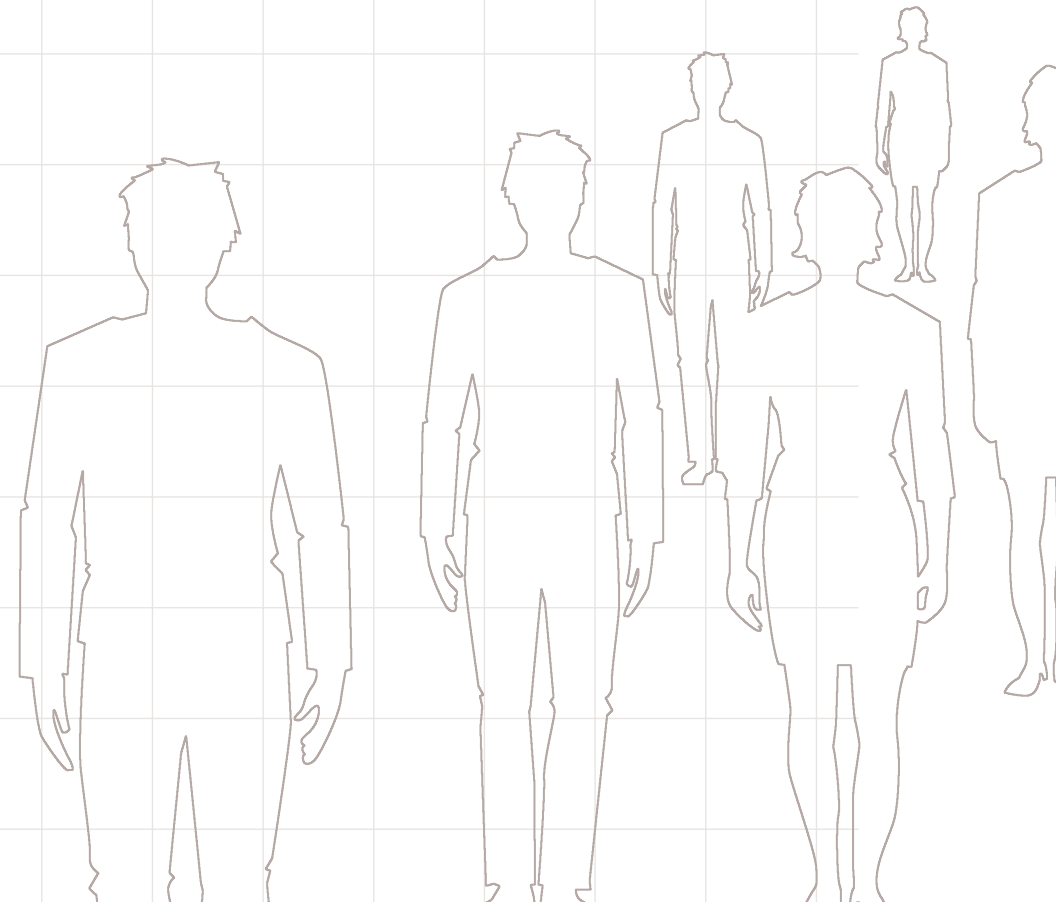
7

■ Les décisions prises lors des Conseils sont préparées préalablement au sein des 15 Commissions sur les domaines suivants (entre parenthèses le nombre de réunions tenues en 2006) :

- Développement économique et touristique (9)
- Finances (6)
- Intercommunalité (3)
- Travaux (6)
- Urbanisme et logement (7)
- Transport (1)
- Affaires culturelles (9)
- Sports (6)
- Affaires sociales (3)
- Sécurité et accessibilité (92 visites et 74 études de dossiers)
- Appels d'offres (12)
- Environnement (1)
- Services publics locaux (4)
- Délégation de Service Public (2 concernant les transports et 3 concernant l'assainissement)
- Evaluation des transferts de charges.

■ Chaque Commission est constituée d'un délégué par commune (cf. composition des Commissions en annexe) et est supervisée par un Vice-Président. Il existe 12 Vice-Présidents de Commission désignés par le Conseil communautaire, la Commission permanente d'Appel d'Offres étant présidée directement par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant.

■ La Commission locale d'évaluation des transferts de charges est une instance consultative spécifique aux groupements en Taxe Professionnelle Unique qui a pour vocation de réaliser l'évaluation financière des transferts de compétences entre les Communes et la Communauté. Elle comporte au moins un membre de chaque commune. Le périmètre d'intervention de la Communauté n'ayant pas été modifié au 1^{er} janvier 2006, cette commission n'a pas eu besoin de se réunir au cours de l'année.



Les compétences de la communauté...

8

Conformément à la loi Chevènement (11/07/99), les communautés d'agglomération doivent exercer au minimum 4 compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles (à choisir parmi 5) auxquelles elles peuvent ajouter des compétences facultatives. Dans ce cadre, la Communauté a choisi d'exercer des compétences assez larges notamment en matière d'urbanisme, de culture et de sports. Ses compétences sont les suivantes :

■ Les compétences obligatoires

- Développement économique (d'intérêt communautaire),
- Aménagement de l'espace (d'intérêt communautaire) et transports urbains,
- Politique de l'habitat et du logement (d'intérêt communautaire),
- Politique de la ville (d'intérêt communautaire).

■ Les compétences optionnelles retenues par la Communauté

- Voirie et parcs de stationnement (d'intérêt communautaire),
- Assainissement,
- Construction et gestion d'équipements culturels et sportifs (d'intérêt communautaire).

■ Les compétences facultatives

(la communauté a pris les compétences exercées antérieurement par le District)

- Production, transport et stockage de l'eau potable,
- Politique touristique d'intérêt communautaire, politique culturelle d'intérêt communautaire, politique sportive d'intérêt communautaire, politique du contrat d'agglomération,
- Elaboration, suivi, révision des documents d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme, et exercice du droit de préemption,
- Institut Médico-Educatif, Office des retraités et personnes âgées de l'Agglomération Montargoise, Comité des œuvres sociales,
- Lutte contre l'illettrisme, et construction, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Défense incendie.

Par une délibération du 26 octobre 2006, le Conseil Communautaire a procédé à une révision des statuts portant sur la modification du siège de la Communauté (nouvelle adresse) et sur le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire ainsi que sur l'abrogation de certains articles devenus obsolètes ou en décalage avec la loi.

STATUTS délibération du 26 octobre 2006



STATUTS
Délibération du 26 octobre 2006

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES – COMPETENCES

Article 1^{er} : Création d'une Communauté d'Agglomération

En application des dispositions de la loi n°99 – 586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est créée, par transformation du District de l'Agglomération Montargoise, une Communauté d'Agglomération qui prend le nom de « Agglomération Montargoise Et rives du loing ».

Article 2 : Périmètre de la Communauté d'Agglomération

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération, identique à celui du District de l'Agglomération Montargoise, est composé des 10 communes suivantes :

- AMILLY
- CEPOY
- CHALETTE SUR LOING
- CONFLANS SUR LOING
- CORQUILLEROY
- MONTARGIS
- PANNES
- PAUCOURT
- VILLEMANDEUR
- VIMORY



Article 3 : Compétences obligatoires

Au titre des compétences obligatoires la Communauté d'Agglomération exerce aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

3.1 – Développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire.

3.2 – Aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;

3.3 – Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

3.4 – Politique de la Ville dans la communauté : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

Intérêt communautaire et transferts d'équipement...

9



Aérodrome de Montargis-Vimory

L'intérêt communautaire se détermine à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire. En 2006, le Conseil communautaire a jugé nécessaire de clarifier la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la politique culturelle :

- il a précisé que **la programmation des spectacles est d'intérêt communautaire.**
- il a rappelé que **le réseau de lecture publique** est également d'intérêt communautaire et regroupe les principaux aspects suivants : création et gestion de la médiathèque tête de réseau à Montargis, création des médiathèques relais d'Amilly et de Chalette-sur-Loing ainsi que du point relais bibliothèque à Villemandeur, création et gestion des réseaux informatiques des médiathèques, mise en œuvre du Contrat ville lecture...

Le Conseil communautaire poursuit parallèlement la définition de l'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

■ **Voirie :**

reconnaissance d'intérêt communautaire d'une partie de l'actuel chemin rural n°3 du Haut-Moreau, classé auparavant par les communes de Pannes et Corquilleroy dans leur domaine public, et ce, dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités de Chaumont.

■ **Développement économique :**

l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Vimory, par transfert de l'Etat.

Coopération décentralisée, communication et manifestations...

10

■ Les Visites ministérielles

L'AME a reçu en 2006 la visite de 3 ministres :

- **22 juillet 2006** > visite de **M. Renaud DUTREIL**, Ministre du commerce, de l'artisanat et des professions libérales pour une rencontre avec les Compagnons du Devoir à Cepoy suivie de l'inauguration de la Foire de la Madeleine à Montargis.
- **27 septembre 2006** > visite du **Premier Ministre M. Dominique de VILLEPIN**, accompagné de **M. Renaud DUTREIL** et de **M. Gérard LARCHER**, Ministre délégué au travail, à l'emploi et à l'insertion professionnelle des jeunes, visite sur le thème de l'apprentissage.

■ La Coopération décentralisée

- **Du 25 février au 3 mars 2006** > voyage en Chine d'une délégation officielle montargoise conduite par le Président de l'Agglomération Jean-Pierre DOOR.
- **Du 20 au 22 avril 2006** > Congrès des Plus Beaux Détours de France auquel a été représentée la Communauté.
- **Entre le 10 mai et le 21 septembre 2006** > réception de différentes délégations chinoises (Jiangsu, Nantong, Anhui, Zhejiang et Huzhou) sur le thème des finances, de l'économie, de l'urbanisme et du développement. Visite du Musée Girodet.
- **7 septembre 2006** > présentation de la gestion financière des communes et intercommunalités aux membres de l'association des petites villes chinoises.

■ Les principales manifestations

- **12 janvier 2006** > Cérémonie des Vœux aux Institutionnels du Président de l'AME, à Chalette-sur-Loing.
- **27 janvier 2006** > Vœux au Personnel de l'AME, à Pannes.



Rencontre entre Renaud Dutreil et les Compagnons du Devoir à Cepoy



Dominique de Villepin à la rencontre des Montargois



Voyage en Chine des élus de l'AME



Congrès des Plus Beaux Détours de France à Aubusson



Visite de fonctionnaires chinois au siège de l'AME



Départ du Paris-Nice à Villemandeur

Coopération décentralisée, communication et manifestations...

- **6 mars 2006** > Départ de la course cycliste internationale Paris-Nice à Villemandeur.
- **27 avril 2006** > Visite du Préfet et du Président du Conseil général de l'entreprise Hutchinson, installée sur la zone Arboria.
- **13 mai 2006** > Descente du canal de Conflans à Cepoy de l'Arbre des Voix de Guykaiser, événement multimédia.
- **29 mai 2006** > 2^{ème} rencontre du monde économique sur les NTIC.
- **1^{er} juin 2006** > Inauguration de l'Hôtel Communautaire, installé depuis le 13 février, dans les locaux de l'ancienne Caisse d'Epargne.
- **8 juin 2006** > Vernissage de l'exposition "Bonsoir Monsieur Girodet".
- **10 juillet 2006** > Inauguration de la Maison de la Forêt à Paucourt.
- **16 et 21 octobre 2006** > Mise en route du réseau AGORAME et inauguration de la 1^{ère} médiathèque à Chalette-sur-Loing.
- **15 décembre 2006** > Cérémonie à l'Hôtel Communautaire de la remise de la médaille de Chevalier de l'Ordre National du Mérite à M. Roger CERVEAU, Président de l'OTSI.

■ Publications

En 2006, l'AME a publié le rapport d'activités 2005 ainsi que trois numéros du Journal de l'AME.

L'AME communique également à travers des insertions publicitaires (guide du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, Magazine VSD Week-end) et à travers son site internet.

Réalisation d'une brochure, d'un CD Rom et d'un site internet de présentation de l'AME et de ses équipements, pour sa candidature en vue d'accueillir une équipe de rugby pendant la coupe du Monde 2007.



Visite de l'usine Hutchinson par le Préfet et le Président du Conseil général



Siège de l'AME



Médiathèque de Chalette-sur-Loing



Maison de la Forêt à Paucourt



Remise de Médaille à Monsieur Cerveau

Le développement économique et touristique...

12

- La Communauté mène des actions de promotion, d'aménagement et d'extension des zones d'activités tant industrielles que commerciales ou artisanales et d'aides à l'implantation de multiples entreprises. L'objectif poursuivi est de **mettre en œuvre une politique économique permettant de développer et de pérenniser l'emploi sur le territoire communautaire.**
- Aussi, les services de l'AME ont travaillé sur 57 dossiers de **projets de développement ou d'implantations nouvelles avec un potentiel d'emplois de l'ordre de 1 540 personnes.** Elle a recruté un collaborateur le 6 mars 2006 dans ce service.
- L'AME a poursuivi son partenariat avec le syndicat Arboria dont elle est membre (la contribution budgétaire 2006 s'élève à 62,8 K€), dans l'objectif de **développer l'offre de terrains d'activités pour les entreprises souhaitant s'installer ou se développer dans l'agglomération.** Le Conseil général du Loiret est un partenaire important car il intervient dans le financement de l'aménagement de la zone et dans l'implantation d'activités nouvelles. Ainsi, la Société GICRAM a signé une promesse de vente pour des terrains situés sur la ZA Arboria I en vue d'installer des bâtiments logistiques qui devraient permettre de créer 150 à 200 emplois.
- Le 29 mai 2006, **l'AME a organisé la 2^{ème} rencontre économique afin de réunir les entreprises de l'agglomération autour du thème des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).** Parallèlement, elle travaille en collaboration avec le Conseil général et le Conseil régional pour le déploiement du haut débit dans l'agglomération et l'Est du Loiret.
- **Sur le plan touristique, la contribution de l'AME à l'office du tourisme s'est élevée à 128 K€ en 2006.** L'AME gère parallèlement deux campings communautaires : le camping de la forêt à Montargis (3 étoiles) et le camping des Rives du Loing à Cepoy (1 étoile avec potentiel 2 étoiles après réalisation des travaux) qui fera l'objet d'une reconstruction des sanitaires au printemps 2007, pour lesquels elle a embauché deux collaborateurs saisonniers. L'AME s'est également engagée dans la reprise au 1^{er} janvier 2007 de l'aérodrome de Vimory appartenant à l'Etat, le transfert de propriété étant réalisé à titre gratuit. Parallèlement, il est prévu que l'Etat lui verse une compensation correspondant à une évaluation des frais annuels de fonctionnement et d'investissement.
- Cette année encore, **l'Agglomération a accueilli des délégations de différentes provinces chinoises** afin de leur faire découvrir le territoire de l'agglomération (notamment à travers le Musée Girodet) et d'échanger sur divers thèmes tels que l'économie, l'urbanisme et le développement. Ces visites font suite au voyage en Chine d'une délégation officielle montargoise du 25 février au 3 mars.
- En partenariat avec la Communauté des communes giennoises, l'AME travaille à la **mise en place de la Maison de l'Emploi de l'Est Loiret (MEEL).**



Ecluse de la Tuilerie à Amilly



2^{ème} rencontre économique de l'AME

La politique de la ville et les affaires sociales...

13

■ Dans le cadre de la compétence "politique de la ville", la Communauté est membre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Cette instance de concertation mobilise les institutions publiques ou privées concernées par la lutte contre l'insécurité. A travers son Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS), l'AME a organisé, sous la supervision du CISPD, des réunions de groupes thématiques et territoriaux. Dans ce cadre, elle subventionne une association "AVM Justice dans la Cité" (6 K€ en 2006) intervenant dans les domaines de la médiation pénale et de l'aide aux victimes. L'AME est également co-signataire d'une convention tripartite avec le Conseil général du Loiret et l'AIDAPHI relative aux actions de prévention spécialisée sur l'agglomération : l'AME a versé 65 K€ à cette association en 2006 (en progression de près de 20 K€ par rapport à 2005).

■ 22 actions ont été inscrites au titre de l'exercice 2006 du Contrat de Ville dont 2 en investissement et 20 en fonctionnement. Parmi les actions inscrites, 20 ont bénéficié des crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat (FIV).

- le coût total des actions s'est élevé à 1 652 013 €,
- le montant des crédits FIV attribué s'est élevé à 137 935 €,
- 11 actions ont été financées par l'AME pour une participation globale de 106 335 €.

L'année 2006 est celle de l'élaboration d'un **Contrat Urbain de Cohésion Sociale** pour l'Agglomération Montargoise, qui devra succéder dès 2007 au Contrat de ville. Le CUCS a été adopté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2006. Le CUCS est le cadre de mise en oeuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires.

■ Concernant les aires d'accueil pour les gens du voyage, l'Agglomération a décidé de déléguer l'exploitation et la gestion des trois futures aires d'accueil des gens du voyage afin de réduire leurs coûts d'aménagement et de les harmoniser. Ainsi, la conception et la construction des ouvrages seront réalisées par la Communauté et l'exploitation sera confiée à un tiers dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq ans. Le planning de mise en service de ces trois aires d'accueil est le suivant : 2007 pour l'aire de Villemandeur, 2008 pour celle d'Amilly et 2009 pour celle de Chalette-sur-Loing.

■ La Communauté assure également le financement de la mission locale en lieu et place de ses communes membres. **La mission locale propose des services d'accueil, d'information,**

d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur les 10 communes de l'agglomération. La subvention versée par la Communauté, en 2006, s'est élevée à 33,5 K€.

■ **L'Agglomération intervient également auprès des personnes âgées par l'intermédiaire de l'association ORPADAM-CLIC** à laquelle elle a versé, en 2006, une subvention globale de 47,5 K€. L'accueil, l'écoute, le conseil, l'orientation et l'information de la personne âgée sont les priorités de cette association qui est également à l'initiative d'actions intergénérationnelles.

■ **L'Agglomération Montargoise a participé à la mise en place d'un groupe d'entraide mutuelle (GEM), dénommé Chrysalide.** Un GEM est un outil d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en situation de grande fragilité. Il contribue à assurer un meilleur accompagnement des personnes en souffrance psychique.

■ **Enfin, l'Agglomération Montargoise continue à aider l'association Vaincre la Mucoviscidose.** Sa participation à hauteur de 2,15 K€ au titre de l'exercice 2006 a permis à cette structure d'informer et de sensibiliser le grand public à ses actions, notamment par l'intermédiaire des Virades de l'Espoir de l'agglomération montargoise.



Inauguration de la vestiboutique de la Croix-Rouge



Réunion CISPD au siège de l'AME

Aménagement du territoire

14

■ Dans le domaine de la politique d'aménagement du territoire menée par la Communauté, **le projet urbain de rénovation du secteur dit "Le Plateau", situé au cœur de l'agglomération, a reçu l'avis favorable de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) le 7 décembre 2006**, qui viendra financer les investissements aux côtés de l'AME, du Conseil régional, du Conseil général, des communes de Chalette-sur-Loing, Villemandeur et Montargis et des bailleurs sociaux.

Ce projet d'aménagement urbain va engendrer une profonde refonte de l'espace des quartiers concernés. En effet, le programme intègre la création d'une nouvelle place au croisement du boulevard Kennedy et de la rue de la Pontonnerie afin de créer une centralité sur le secteur, centralité à même d'offrir aux habitants un lieu de vie et d'animation. Cette place devrait recevoir un équipement social intercommunal.

■ Parallèlement, **le projet d'aménagement urbain de l'Entrée Nord** (phase I - financement du Conseil général à hauteur de 20 % et du Conseil régional à raison de 25 % sur les aménagements paysagers) et d'un pôle multimodal à la gare (financement du Conseil général à hauteur de 30 % et de 40 % du Conseil régional) se termine. Les travaux des phases 2 et 3 se poursuivront jusqu'en 2009. Les 3 principaux axes du projet sont les suivants :

- création d'une entrée de ville Nord et d'une place constituant un nouvel accès à Chalette centre.
- Aménagements devant et derrière la gare ferroviaire (création d'une dépose minute,

agrandissement d'un parking longue durée (292 places), d'une gare routière sécurisée...).

- Pacification de la circulation autour de la RN 7 (élargissement de trottoirs, pistes cyclables en contre-allées, installation de feux tricolores aux carrefours, aménagements paysagers...)

■ **L'Agglomération poursuit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour l'ensemble de son territoire.** Ce document réglementaire est avant tout un document de planification permettant de faire un état des lieux de l'évolution de tous les aspects de la vie de l'agglomération pour les 10 prochaines années aussi bien au niveau du logement, que de l'environnement et du transport. 10 réunions publiques accompagnées d'une exposition ont été organisées dans chaque commune de l'agglomération. Enfin, le 17 mars 2006 une réunion publique globale s'est tenue à la mairie de Montargis dans l'objectif de présenter le projet à tout le territoire de l'Agglomération Montargoise.

■ **Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)** financé à hauteur de 30 % par le Conseil général a été finalisé en juillet 2006.

■ **L'AME a prévu de réaliser une Charte de Développement Durable** afin d'intégrer une dimension environnementale dans les différents projets communautaires.



Aménagement urbain de l'Entrée Nord



Réunion publique globale sur le PLU à Montargis

La culture...

■ Le 8 juin 2006, l'AME a inauguré la 3^{ème} exposition thématique présentée au Musée Girodet : **"Bonsoir Monsieur Girodet !"** qui fait suite à "Album de famille" et "Au-delà du maître". Cette nouvelle exposition rassemblant une vingtaine d'œuvres est consacrée à François-Louis Dejuinne, considéré comme le meilleur élève de Girodet. Dans ce cadre, l'AME a acquis le Portrait de Girodet peignant "Pygmalion et Galatée" pour un montant de 140 K€, avec l'aide de différents partenaires (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées de la Région Centre, le Lions Club Montargis-Gâtinais et plusieurs particuliers). Parallèlement, de nombreuses œuvres ont été prêtées à des musées étrangers, notamment outre-Atlantique, pour être présentées dans le cadre d'expositions. Enfin, le travail de restauration des œuvres du musée s'est poursuivi notamment en vue des futures expositions.

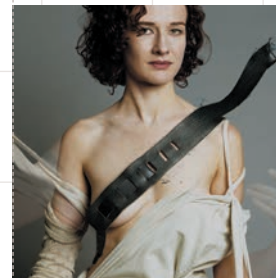
■ **La politique culturelle menée par la Communauté se développe également autour de deux projets "phares" liés à la lecture :**

- **le contrat Ville-Lecture** qui est entré dans sa 3^{ème} et dernière année ;
- **le réseau de Médiathèques**. L'année 2006 marque le lancement du réseau Agorame (www.agorame.fr) et l'inauguration de la médiathèque relais à Chalette-sur-Loing le 21 octobre 2006 subventionnée à hauteur de 30 % par le Conseil général et 40 % par le Conseil régional. Les travaux de la médiathèque tête de réseau ont débuté en 2006.

■ **Le service de programmation des spectacles de l'AME a été créé le 1^{er} septembre 2006**. Jusqu'alors l'association APSAM était chargée de la programmation sur l'agglomération et bénéficiait d'une subvention. Le service est organisé autour d'un responsable, nouvellement recruté.

■ **La maison de la Forêt à Paucourt a été officiellement ouverte le 10 juillet 2006** subventionnée par le Conseil régional et le Conseil général. Elle est à la fois un espace d'exposition et un laboratoire, orientés sur la faune et la flore de la forêt de Montargis.

■ **En 2006, la Communauté a versé des subventions de fonctionnement à différentes associations** dont le Salon du Livre (43,6 K€), les deux compagnies de théâtre : Théâtre du masque d'or et Tivolio (15 K€ chacune), le Centre Henriette Rouard (20 K€), l'APSAM à hauteur de 20 K€ (pour 8 mois), Arabesque (2,5 K€), Adage (4,5 K€), Les amis du musée (1 K€) ainsi que la fête de la science (2,5 K€).



Le sport...

- **Le 6 mars 2006, les coureurs du Paris-Nice ont pris le départ de Villemendeur pour une étape longue de 193 kms.** Cette manifestation a été organisée par l'association "Les Amis du Paris-Chalette" qui a reçu, à ce titre une subvention de l'AME de 10 K€ venant s'ajouter aux participations du Conseil régional, du Conseil général et d'entreprises locales. Cet événement démontre l'implication de la Communauté dans le domaine du cyclisme, l'agglomération ayant déjà accueilli en 2005 l'arrivée de la 5^{ème} étape du Tour de France et en 2004, l'arrivée de ce même Paris-Nice.
- Dans le domaine des événements sportifs internationaux, **l'AME a posé sa candidature pour héberger une des 24 équipes qui participeront à la coupe du monde de rugby en 2007.** Pour l'occasion, elle a édité une brochure afin de présenter aux différentes équipes tous les attraits sportifs, touristiques et gastronomiques du territoire.
- **Le complexe sportif du Château Blanc a, cette année encore, accueilli de nombreuses animations sportives et culturelles :** concerts divers, galas, expositions, tournois (tennis de table, handball, football, gymnastique ...).
- **Du 8 au 10 septembre, une équipe du personnel de l'AME a participé à un raid sportif parrainé par la Gazette des Communes, "le Challenge Franco-espagnol Illuro des Gaves"** qui a eu lieu à Oléron-Ste-Marie, dans le Béarn (cross de montagne,

escalad'arbres, VTT, course à pied, golf, poids, tir à l'arc, drops de rugby, tyrolienne, rafting, canoë, hydro-speed, course d'orientation,...).

- **En 2006, le vélodrome de la Forêt situé à Montargis a fait l'objet de divers travaux :** rénovation complète du parapet, réalisation de sanitaires-douches côté "coureurs" et de sanitaires côté public.

- **L'intervention de la Communauté a également pris la forme de versement de subventions** à hauteur de 134 K€ à différents organismes intervenant dans le cadre de la politique sportive sur le territoire de l'agglomération. Ainsi, l'AME a notamment soutenu les associations suivantes : ACCLAME (cyclisme) pour 23 K€, AMHANDA (hand-ball) pour 56,5 K€, AME-Basket pour 24 K€, ASHAME (handisport) pour 2,2 K€ ainsi que l'ATAME pour 13 K€ (1^{ère} fois en 2006).



La voirie et les bâtiments...

17

■ Les principales réalisations de l'année 2006 en matière de voirie sont les suivantes :

- Réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux de l'Entrée Nord et du pôle multimodal (gare),
- Pose des passerelles pour piétons au pont Sédillot,
- Travaux d'aménagement de la rue des Mollus à Corquilleroy,
- Entretien de voiries communautaires sur les 10 communes,
- Construction d'un parking pour les bus à Conflans-sur-Loing,
- Etudes pour l'aménagement de la rue de Vésines et pour l'aménagement du contournement des Petits Louis à Amilly.

■ En matière de bâtiments, les actions menées en 2006 ont été les suivantes :

- Commencement des travaux de la médiathèque tête de réseau,
- Réhabilitation de la salle de spectacles Tivoli,
- Fin des travaux d'aménagement de l'ancienne Caisse d'Epargne de Montargis et installation de l'Agglomération dans ce nouvel Hôtel communautaire,
- Désamiantage et démolition de bâtiments sur le Parc de Chaumont,
- Au 1^{er} avril 2006, la Communauté a recruté un technicien supérieur chargé du secteur bâtiment.

- Concernant le Système d'Information Géographique, **l'année 2006 marque l'achèvement de la phase de numérisation du cadastre des 10 communes de l'Agglomération.** La phase de mise à jour avec le Conseil général du Loiret et la Direction Générale des Impôts est, quant à elle, enclenchée. Parallèlement, le déploiement des outils SIG pour la consultation des données cadastrales par internet est en cours.



Pose des passerelles au Pont Sédillot à Montargis



Travaux Gare de Montargis



Entrée Nord



Travaux de la future Médiathèque tête de réseau à Montargis

Collecte et traitement des ordures ménagères...

18

■ **Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté est membre du SMIRTOM** (syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères). **Ce service est financé par une contribution du budget communautaire qui s'est élevée, en 2006 : à 4,80 M€, en hausse de 4,7%.** Cette même année, la production totale de déchets sur le territoire du SMIRTOM s'est élevée à 45 012 tonnes dont 22 833 tonnes d'ordures ménagères et 9 191 tonnes de déchets verts. Cela correspond à une diminution notable (-35%) par rapport à 2005, baisse concentrée sur les déchets verts en régression de 72%. Parallèlement, la collecte en déchèterie progresse de 7% pour atteindre 8 090 tonnes en 2006.

■ **Le service de la collecte est assuré par 69 agents.** Il existe deux types de collecte :
- la collecte traditionnelle effectuée en porte à porte ou par l'intermédiaire de points de regroupement (bacs) en zone rurale ;
- la collecte dite sélective effectuée par le biais de points d'apport volontaire (colonnes), en porte à porte ou encore par apport volontaire en déchèterie.

En 2006, la répartition entre les différents modes de collecte est la suivante : 52% en porte à porte, 38% par apports en déchèterie, 9% sur les points d'apport volontaire et 0,3% par apports au four.



■ **Par la suite, le traitement des ordures ménagères s'effectue de 5 manières différentes :**

- Compostage et incinération à l'usine d'Amilly effectués par l'entreprise NOVERGIE (ordures ménagères),
- Tri et valorisation par filière de matière au centre de tri du Val de Loire effectués par VEOLIA-ONYX (collecte sélective),
- Enfouissement au centre de Saint Aignan des Gués par VEOLIA-ONYX et COVED (déchets non valorisables),
- Broyage et compostage sur la plate-forme d'Amilly par le prestataire DECHAMBRE (déchets verts),
- Démantèlement et recyclage dans l'atelier du Parc de Chaumont dans le cadre d'un chantier de réinsertion (déchets électriques et électroniques).

■ **En 2006, le SMIRTOM a traité les déchets à 46% par valorisation (compostage et recyclage) et 54% par élimination (incinération et enfouissement).**

■ **Le coût net budgétaire global, tous déchets confondus, s'élève à 133€ par tonne soit 78€ par habitant.** Rapporté à la tonne, le coût apparaît plus élevé qu'en 2005, les dépenses du service n'étant pas totalement proportionnelles au volume collecté et traité. Au regard de la population, il est stable.

L'eau...

- **La Communauté est compétente en matière de production, traitement, transport et stockage de l'eau potable pour 5 de ses communes membres.** Elle exerce cette compétence par voie de délégation de service public confiée à la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 30 ans, le terme de la délégation étant prévu le 31 juillet 2017. Pour financer l'exploitation du service, l'entreprise lève une redevance sur l'utilisateur. Toutes les communes ayant gardé à leur charge la distribution de l'eau perçoivent une surtaxe.
- **En 2006, la Communauté dispose d'un réseau structurant de 41,6 km et de 7 réservoirs d'une capacité de stockage de 8 950 m³.** L'eau distribuée est d'origine souterraine et provient des 6 forages de la Chise (3) et de l'Aulnoy (3). En 2006, le service compte 19 463 clients (particuliers, industriels, administrations) pour un volume total facturé de 3,04 millions de m³ soit une consommation moyenne de 156 m³ par client (2,8% de moins qu'en 2005). Parallèlement, la quantité d'eau potable produite est relativement stable.
- Les travaux de mise en place de l'unité de dénitrification à la Chise 3 ont débuté à l'automne 2006. La Communauté reste engagée dans une recherche de nouvelles ressources en eau : dans cet objectif, un forage d'essai a été réalisé à Pannes au lieu-dit "les Boissons".
- Les tarifs pratiqués au cours de l'année 2006 sont les suivants : dans l'ensemble, ils sont en hausse de 8%



tarifs particuliers et industriels HT en €		ABONNEMENT			TARIF AU M ³					variation tarif moyen 2005 /2004
		part Lyonnaise des eaux	part communes	total	part Lyonnaise des eaux production T1	part Lyonnaise des eaux production T2	part Lyonnaise des eaux distribution	part communes	tarif moyen pour 120 m ³ de consommation	
Amilly	au 01/09/06	31,23	0	31,23	0,3223	0,7541	0,3426	0,0514	1,0402	8,2 %
Chalette	au 01/08/06	31,19	0	31,19	0,3223	0,7541	0,338	0,07	1,0542	8,0 %
Montargis	au 01/11/06	31,50	0	31,50	0,3223	0,7541	0,3459	0,0305	1,0226	8,4 %
Pannes	au 01/10/06	31,45	0	31,45	0,3223	0,7541	0,3448	0,0793	1,0703	8,2 %
Villemandeur	au 01/09/06	31,32	0	31,32	0,3223	0,7541	0,3435	0,061	1,0507	8,0 %

- A ces tarifs viennent s'ajouter différentes "taxes" prélevées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (0,052€ / m³ au titre de la préservation des ressources en eau et 0,6209€ / m³ au titre de la lutte contre la pollution, excepté pour la commune de Pannes - 0,1048€ / m³) ainsi qu'une TVA au taux de 5,5%.

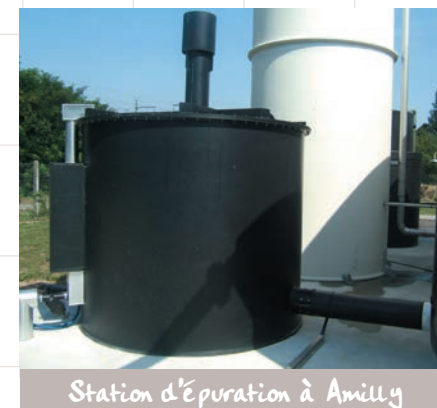
L'assainissement...

■ **La Communauté a délégué à la Lyonnaise des Eaux la collecte et le traitement des eaux usées sur 8 communes de l'agglomération** (contrat arrivant à terme le 28 février 2007) ainsi que la gestion du service public d'assainissement non collectif sur les 10 communes par un avenant du 23/12/05. Parallèlement, le service d'assainissement reste géré en régie sur le territoire de Vimory (absence d'assainissement collectif à Conflans). Pour financer l'exploitation du service, le délégataire perçoit de l'usager la redevance d'assainissement. La Communauté gardant à sa charge le financement des investissements, elle perçoit une surtaxe (complément de prix venant s'ajouter à la redevance).

■ En 2006, la Communauté dispose d'un réseau de 280,2 kms, de 101 postes de relevage (soit 2 nouveaux postes) et de 2 stations d'épuration situées à Chalette et Amilly. En 2006, la Communauté a réalisé pour 3,35 M€ d'investissements. Dans le cadre du service, 2,98 millions de m³ ont été facturés à 19 509 usagers (en hausse de 2%). Parallèlement, le délégataire a recensé 1 205 installations d'assainissement non collectif, 95% d'entre elles ayant fait l'objet d'une visite de contrôle au cours de l'année.

Les faits marquants de l'année 2006 ont été :

- **Achèvement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration "L'Union" à Amilly fin avril** : ils ont consisté notamment à la mise aux normes de la station et à la réalisation d'une désodorisation. Le 13 juin 2006, s'est déroulée la visite inaugurale.
- **Renégociation de la délégation pour le service public d'assainissement collectif et non collectif** : après une procédure de mise en concurrence et diverses négociations, la Lyonnaise des Eaux a été choisie comme délégataire pour la mise en place d'un nouveau contrat pour la période allant du 1^{er} mars 2007 au 31 juillet 2017 lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2006.



Station d'épuration à Amilly

■ Les tarifs pratiqués en 2006 par la Lyonnaise des Eaux et la Communauté et auxquels vient également s'ajouter une TVA au taux de 5,5%, sont les suivants (tarifs harmonisés) :

	ABONNEMENT			TARIF AU M ³				variation tarif moyen 2006 / 2005
	part Lyonnaise des eaux	part communauté	total	part Lyonnaise des eaux production T1	part Lyonnaise des eaux production T2	part communauté	tarif moyen pour 120 m ³ de consommation	
tarifs HT en € pour les communes de l'agglomération au 1^{er} septembre 2006	19,46	4,57	24,03	0,6043	0,8084	0,98	1,74	1,0%

Les transports urbains...



- **Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté a recours à une délégation de service public.** La Communauté a, ainsi, signé une convention avec la société Kéolis pour l'exploitation et la gestion du service public de transports en commun urbains sur l'agglomération montargoise moyennant le versement d'une contribution forfaitaire indexée. Elle garde, en revanche, à sa charge la réalisation des investissements (achats ou rénovations de bus, locaux, mobilier urbain...). La convention de délégation prend fin au 31 décembre 2006.
- **Le service est financé par le biais des tarifs pratiqués sur les voyageurs à titre payant ainsi que par une contribution du budget communautaire qui, en 2006, s'est élevée à 2,83 M€ contre 2,85 M€ en 2005 (-0,7%).** Le 2 février 2006, la Communauté a voté les nouveaux tarifs appliqués sur le réseau : le prix du ticket unitaire reste inchangé à l'inverse des autres tarifications qui progressent entre 1,4% à 4% selon les cas.
- **La Communauté met à disposition du délégataire un parc de 30 bus à fin décembre,** l'âge moyen des bus se situant en dessous de 10 ans suite aux efforts de renouvellement engagés par la Communauté.
- **Le service est assuré, fin 2006, par un effectif de 53 personnes dont 40 conducteurs** (48 équivalents temps plein). Les bus ont parcouru 1 000 038 km, résultat en augmentation de 3,3% par rapport à 2005. Les usagers de AMELYS ont effectué 1 839 561 voyages dont 1 115 021 à titre payant (34% de tickets/carnets et 66% d'abonnements). Le nombre global des voyages a ainsi progressé de près de 7%, cette hausse correspondant essentiellement à des voyages effectués à titre payant par l'intermédiaire d'abonnements. On peut donc constater, en 2006, une fidélisation de la clientèle du réseau AMELYS.

Les faits marquants de l'année 2006 ont été :

- **Renégociation de la délégation pour le service public pour les transports collectifs urbains :** après une procédure de mise en concurrence et diverses négociations, la société Kéolis a été choisie comme délégataire pour la mise en place d'une nouvelle convention d'exploitation pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012 lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2006.
- **Approbation du Plan de Déplacements Urbains (PDU)** lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2006.

L'organisation politique...

21

10 communes : Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Villemandeur, Vimory

Conseil communautaire : 43 conseillers titulaires / 18 conseillers suppléants

Président : Jean-Pierre DOOR, Député-Maire de Montargis

Bureau communautaire

Président Jean-Pierre DOOR

- 1^{er} Vice-Président : Gérard DUPATY
- Vice-Présidents : Serge BONNEAU, Bernard DELAVEAU, Franck DEMAUMONT, Paul FERRARI, Dominique LAURENT, Jean-Claude LE DANVIC, Robert LETORT, Eric PEPIN, Daniel POINT, Jean-Louis RIZZO, Frank SUPLISSON

15 commissions

Commission des finances

Frank SUPLISSON

Commission des sports

Frank SUPLISSON

Commission des affaires sociales

Franck DEMAUMONT

Commission environnement

Paul FERRARI

**Commission développement économique et touristique
formation - emploi**

Jean-Pierre DOOR - Guy HAGHEBAERT

Commission des travaux

Gérard DUPATY

Commission transports

Daniel POINT

Commission intercommunalité

Jean-Louis RIZZO

Commission urbanisme et logement

Jean-Claude LE DANVIC

Commission des affaires culturelles

Bernard DELAVEAU

Chiffres clés :

60 000 habitants, 2^{ème} agglomération du Loiret

- Amilly : 7 conseillers titulaires, 2 suppléants
- Cepoy : 2 conseillers titulaires, 2 suppléants
- Chalette-sur-Loing : 9 conseillers titulaires, 2 suppléants
- Conflans-sur-Loing : 2 conseillers titulaires, 2 suppléants
- Corquilleroy : 2 conseillers titulaires, 2 suppléants
- Montargis : 10 conseillers titulaires
- Pannes : 3 conseillers titulaires, 2 suppléants
- Paucourt : 2 conseillers titulaires, 2 suppléants
- Villemandeur : 4 conseillers titulaires, 2 suppléants
- Vimory : 2 conseillers titulaires, 2 suppléants

Commission permanente d'appel d'offres

Jean-Pierre DOOR ou Gérard DUPATY

Commission d'évaluation des transferts de charges

Dominique LAURENT - Régis GUERIN

**Commission de sécurité et d'accessibilité
des personnes handicapées**

Dominique LAURENT

Commission consultative pour les services publics locaux

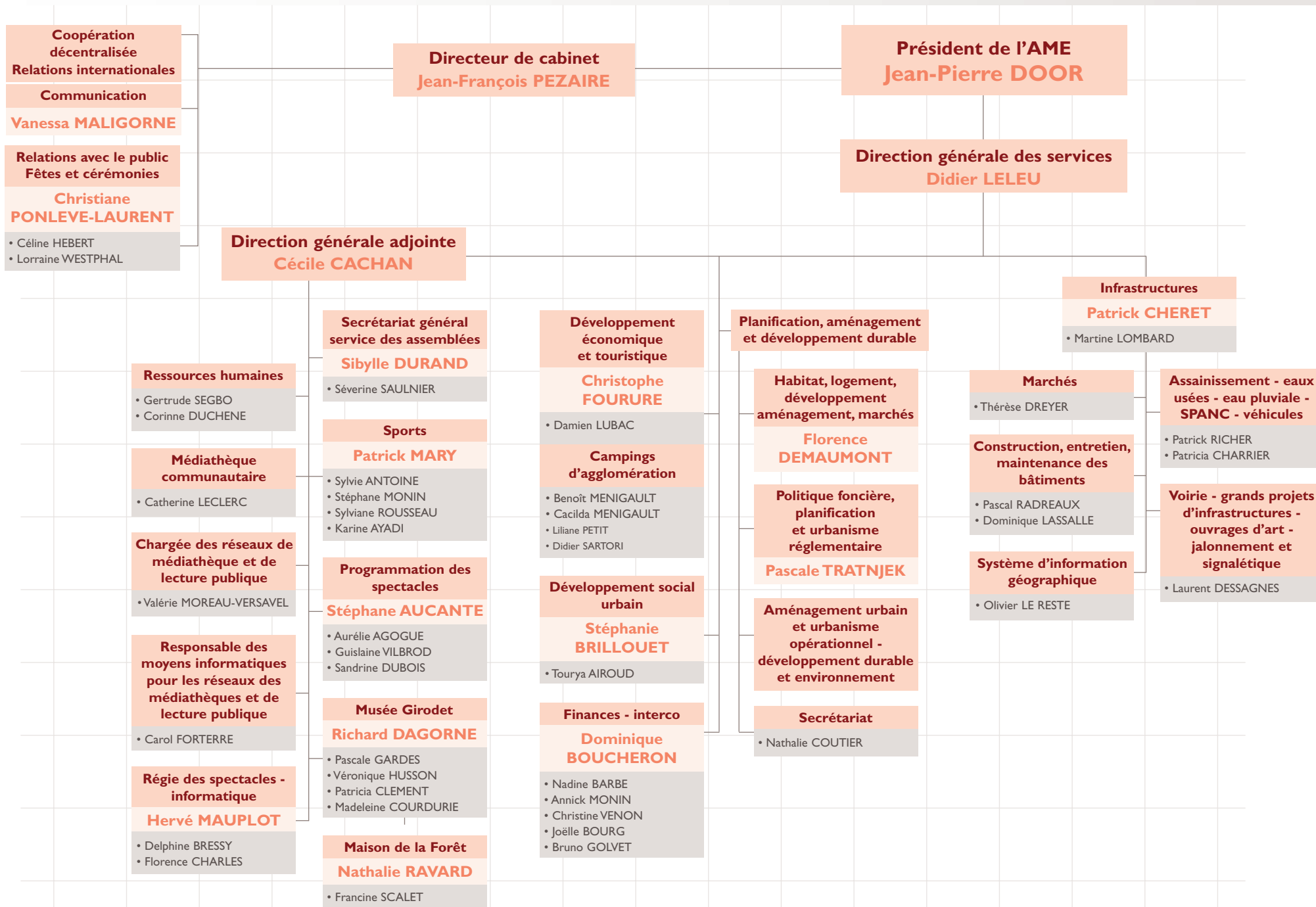
Eric PEPIN

**Délégation de service public
commission d'ouverture des plis**

Jean-Pierre DOOR

L'organisation des services...

L'organisation des services s'articule autour de différents pôles qui sont le reflet des activités de la Communauté :



Les moyens humains...



Une partie du personnel de l'AMÉ



Secrétariat général
Service des Assemblées



Richart Dagorne, Conservateur du
Musée Girodet à Montargis



Départ en retraite de Mme Poggi



Départ en retraite de Mme Clairay



Nathalie Ravard, Animatrice
de la Maison de la Forêt



Damien Lubac, Service Économique
et touristique

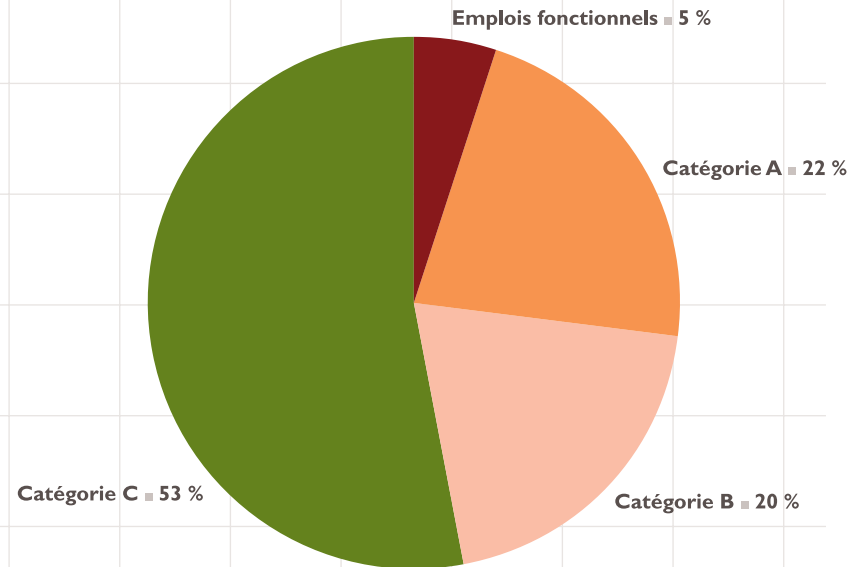
■ **Au 31/12/06, la Communauté compte 63 postes pourvus dont 10 contractuels.**

Par rapport à fin 2005, cela représente une augmentation de 5 postes puisque la Communauté comptait alors 58 agents, à savoir :

- 1 technicien en chef au service Infrastructures,
- 1 agent administratif qualifié aux ressources humaines,
- 1 rédacteur non titulaire à la Maison de la Forêt,
- 4 personnes embauchées en CAE,
- 2 départs à la retraite.

■ Le coût du personnel dans le budget 2006 de la Communauté a représenté 2,3 M€ ce qui correspond à 8,4% des dépenses réelles de fonctionnement et 13,8% des mêmes dépenses hors reversements aux communes. En 2006, le personnel a reçu 119 jours de formation.

répartition des postes pourvus par catégorie



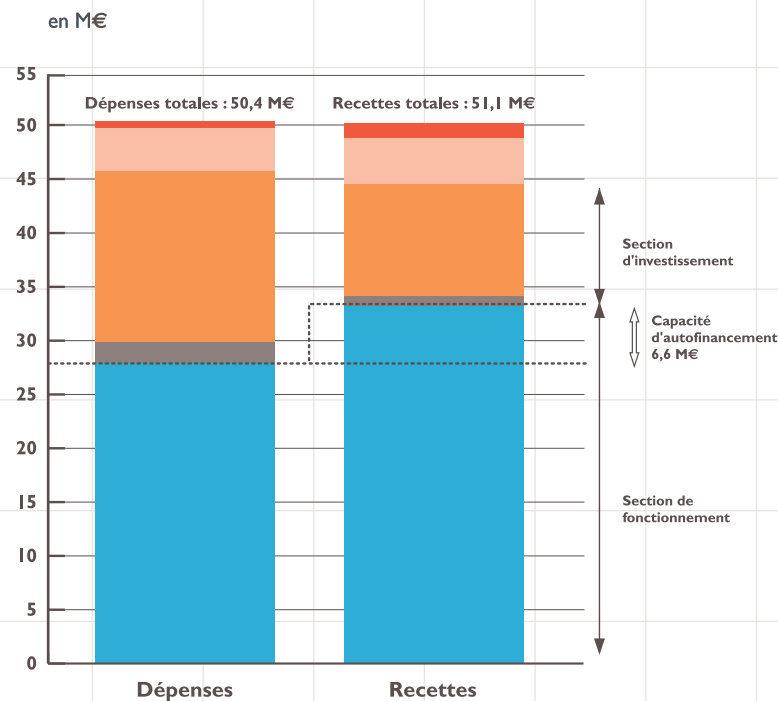
Le compte administratif 2006... grands équilibres - soldes d'épargne

15

- En 2006, les dépenses et les recettes du compte administratif approchaient 50 M€ (contre 45 M€ en 2005). Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (reflet de l'activité courante de la collectivité) s'élèvent à 27,3 M€, tandis que les dépenses réelles d'investissement hors dette s'établissent à 15,3 M€ (elles sont en progression par rapport à 2005 (13,4 M€)).
- L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle reflète la capacité à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements. En ce sens, elle constitue un indicateur fondamental de la situation financière de la collectivité.
- Avec une épargne de 6,6 M€, la Communauté a dégagé sur ses recettes récurrentes (après versement de l'attribution de compensation) un "excédent" de 26,5%. Ce résultat est supérieur à la moyenne des communautés d'agglomération.

SOLDES D'EPARGNE EN M€		2006
recettes réelles de fonctionnement	(1)	33,9
dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	(2)	26,3
épargne de gestion	(3)=(1)-(2)	7,6
frais financiers y compris ICNE nets	(4)	1,0
épargne brute (ou capacité d'autofinancement)	(5)=(3)-(4)	6,6
remboursement d'emprunt	(6)	4,7
épargne nette	(7)=(5)-(6)	1,9

grandes masses du compte administratif 2006



- Mouvements réels de la section de fonctionnement
- Mouvements réels de la section d'investissement (hors dette)
- Mouvements d'ordre de la section d'investissement
- Mouvements d'ordre de la section de fonctionnement
- Mouvement de dette

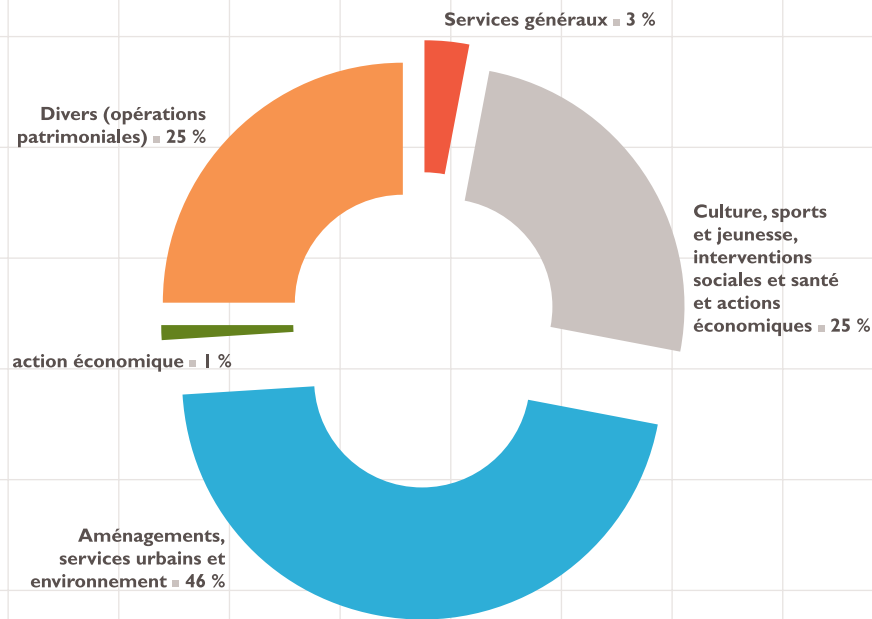


Le compte administratif 2006... les dépenses

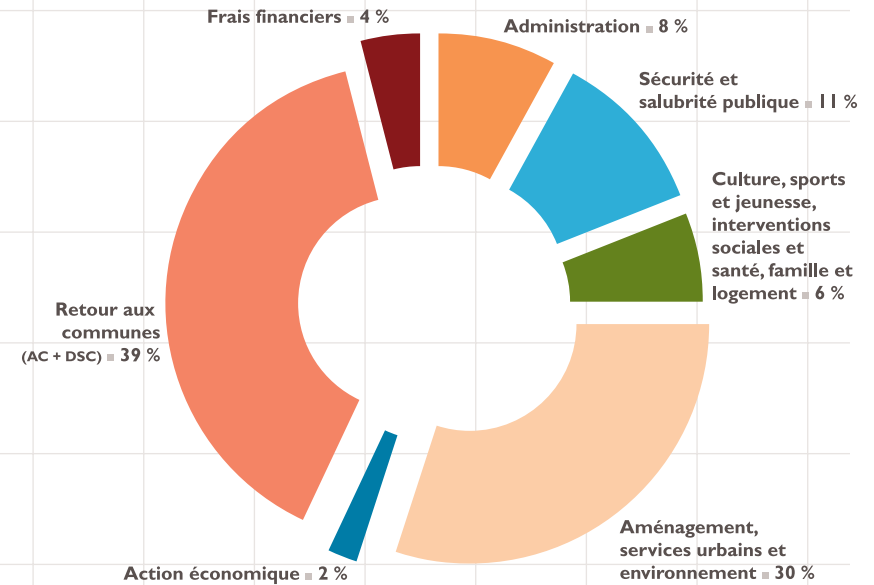


26

décomposition des dépenses d'investissement hors dette



décomposition des dépenses de fonctionnement



■ **Les 27,3 M€ de dépenses de fonctionnement sont principalement répartis sur cinq grands domaines (hors frais financiers) :**

- Aménagement, services urbains et environnement : 8,2 M€ dont 4,8 M€ correspondant au coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères et 3 M€ au coût du service de transports urbains,
- Sécurité et salubrité publique : 3 M€ de participation au SDIS 45,
- Administration : 2,2 M€,
- Culture, sport, social, famille, logement : 1,8 M€,

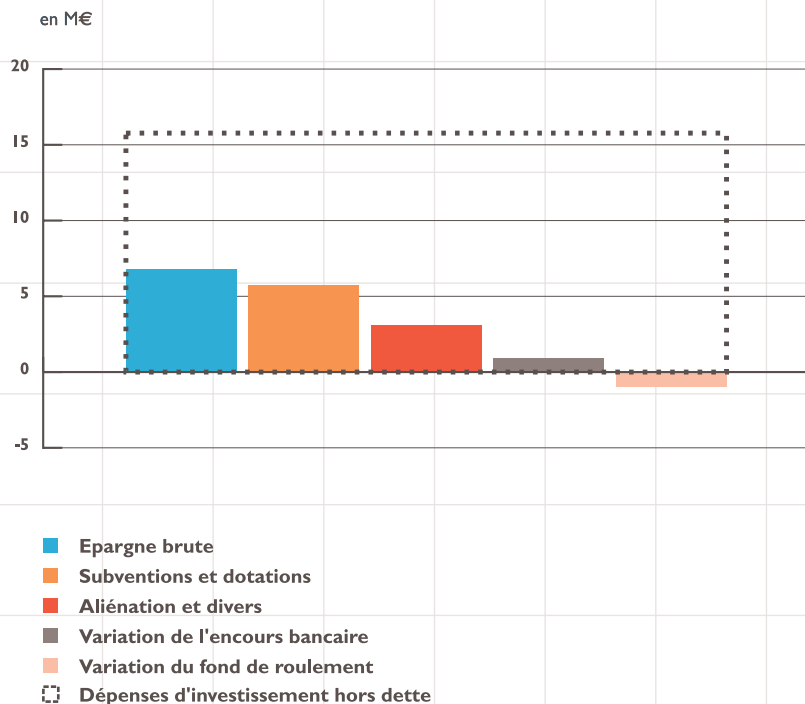
- **Retours vers les communes : 10,6 M€ ce qui représente près de 40% des dépenses de fonctionnement de la Communauté** (dont une Dotation de Solidarité Communautaire de 1,6 M€).

■ **Les dépenses d'équipement directes de la collectivité s'élèvent à 15,3 M€** et concernent à 46% l'aménagement et les services urbains (travaux de voirie, d'aménagements urbains et d'assainissement pluvial) et à 25% la culture et le sport (travaux relatifs aux bibliothèques, médiathèques, Musée et vélodrome).

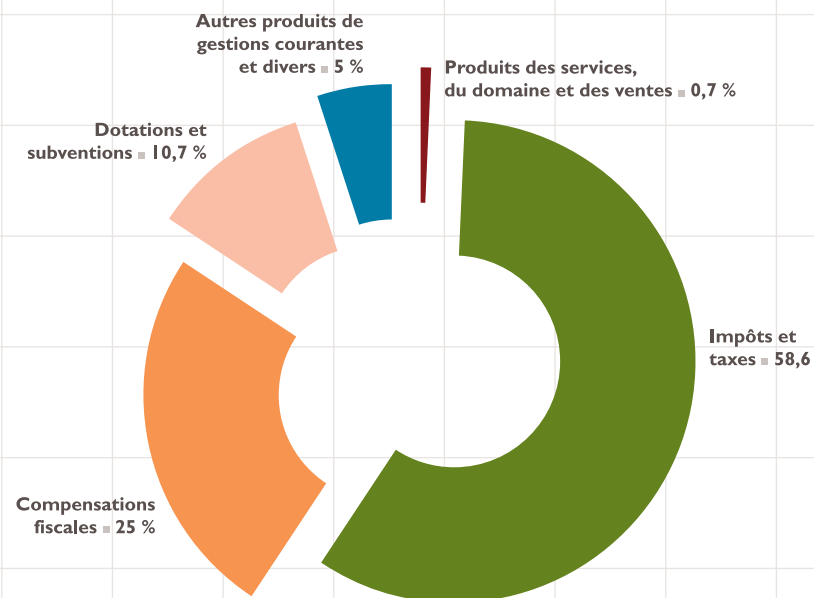
Le compte administratif 2006... les recettes



financement de l'investissement



décomposition des recettes de fonctionnement



■ **Les 33,9 M€ de recettes réelles de fonctionnement sont constitués à :**

- 59% de recettes de nature fiscale (17,1 M€ de taxe professionnelle et 2,3 M€ de versement transport) auxquelles s'ajoutent 8,5 M€ de compensations fiscales versées par l'Etat (soit 25% des recettes),
- 11% de participations de l'Etat (DGF, DGD, Fonds national de la TP...) soit 3,6 M€.

■ La fiscalité et les participations de l'Etat représentent donc près de 95% des recettes de la Communauté. **Néanmoins, sur 33,9 M€ de recettes, 10,6 M€ sont automatiquement**

reversés aux communes. L'assise financière de la Communauté n'est donc en réalité que de 23,3 M€.

■ En 2006, les dépenses d'investissement ont été autofinancées à hauteur de 43%. Ajoutées à l'épargne brute, les autres ressources propres (FCTVA, subventions et autres dotations) suffisent à couvrir l'intégralité des investissements réalisés.

■ Le recours à l'emprunt est donc venu reconstituer le fonds de roulement de la Communauté.

Le compte administratif 2006... la dette

28

- En 2006, l'encours de dette de la Communauté **est resté quasiment stable (+0,6 M€)**. En effet, elle a contracté 4,5 M€ d'emprunts nouveaux alors qu'elle a remboursé 3,9 M€ de dette bancaire ancienne. La charge de la dette (intérêts et capital) représente 20% des recettes réelles de fonctionnement (après versement de l'attribution de compensation). L'endettement est ainsi bien proportionné aux capacités financières de la collectivité puisque la capacité de désendettement s'établit autour de 3 ans : en y affectant l'intégralité de son épargne brute, la Communauté est donc à même de rembourser sa dette en seulement 3 exercices.

QUELQUES RATIOS	2006
encours de la dette au 31/12	21,75
capacité de désendettement (dette/épargne brute) en années	3,3
annuités / recettes réelles de fonctionnement (hors AC)	20 %
intérêts / recettes réelles de fonctionnement (hors AC)	4 %

- La Communauté dispose également d'un budget annexe "assainissement" (cf. compétence Assainissement). Ce budget révèle une dette de **13,86 M€** au 31/12/06. En 2006, la Communauté a remboursé **3,06 M€** et a mobilisé de nouveaux emprunts à hauteur de 2,41 M€ soit un désendettement de **0,65 M€**.





- 1 ■ Membres du Conseil communautaire au 31/12/2006
- 2 ■ La composition des commissions
- 3 ■ Les statuts - Délibération du 3 février 2006

Annexe 1... Membres du Conseil communautaire au 31/12/2006

30

Président	Vice-Présidents	
Jean-Pierre DOOR	Serge BONNEAU Gérard DUPATY Bernard DELAVEAU Franck DEMAUMONT Paul FERRARI Dominique LAURENT	Jean-Claude LE DANVIC Robert LETORT Eric PEPIN Daniel POINT Jean-Louis RIZZO Frank SUPPLISSON

- titulaires
- suppléants

AMILLY	CEPOY	CHALETTE-SUR-LOING	CONFLANS-SUR-LOING	CORQUILLEROY
Gérard DUPATY Baudouin ABRAHAM Guy HAGHEBAERT Jean-Charles LAVIER Colette MARIN Michel PECHER Jean-Louis RIZZO <i>François AMADOU Catherine FEVRIER</i>	Paul FERRARI François KOVACS <i>Régis GUERIN Corinne JOURDAN</i>	Franck DEMAUMONT Nicole BEDEZ Christian BERTHIER Jackie GABEREAU Bernard HUC Eric PEPIN Christophe RAMBAUD Jean-Pierre TISSEYRE Gérard VAILLANT <i>Monique CHEVRIER Claire PRIEUX</i>	Robert LETORT Serge TOUITOU <i>Jean-Pierre PEREIRA Patrick GUILLEMET</i>	Jean-Claude LE DANVIC Christian CHESNEL <i>Jean-Claude DEBRAY Michel GILLET</i>
MONTARGIS	PANNES	PAUCOURT	VILLEMANDEUR	VIMORY
Jean-Pierre DOOR Françoise BRISARD Françoise DELACROIX Benoît DIGEON Bernard DUVAL Philippe MALET Jacques PATTE Maurice SOUCHET Frank SUPPLISSON Bernard VAILLANT	Dominique LAURENT Isabelle BRICHE Claude THIERRY <i>Ada JAMBENOIRE Roger MARCHOIS</i>	Bernard DELAVEAU Serge JOUDRIER <i>Nicole BERTHAULT Michel GIRARDY</i>	Daniel POINT Roland BOURDOIS André PRIGENT Denise SERRANO <i>Paul CAYON Alain LINARD</i>	Serge BONNEAU Bernadette ABSOLU <i>Christian CANCEL Muriel MOREL</i>

Annexe 2... La composition des commissions

31

- commission des finances
- commission des travaux
- commission urbanisme et logement
- commission des sports
- commission transports
- commission des affaires culturelles
- commission des affaires sociales
- commission intercommunalité
- commission de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées
- commission de l'environnement
- commission permanente d'appel d'offres
- commission consultative pour les services publics locaux
- commission de développement économique et touristique formation emploi
- commission d'évaluation des transferts de charges
- délégation de service public - commission d'ouverture des plis



Commission des finances Vice-Président de la commission : Frank Supplisson	
	titulaires
Amilly	Jean-Louis RIZZO
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Franck DEMAUMONT
Conflans	Robert LETORT
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Frank SUPPLISSON
Pannes	Dominique LAURENT
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	André PRIGENT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission des travaux Vice-Président de la commission : Gérard Dupaty	
	titulaires
Amilly	Gérard DUPATY
Cepoy	François KOVACS
Chalette	Jean-Pierre TISSEYRE
Conflans	Serge TOUITOU
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Benoît DIGEON
Pannes	Dominique LAURENT
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	Daniel POINT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission urbanisme et logement Vice-Président de la commission : Jean-Claude Le Danvic	
	titulaires
Amilly	Guy HAGHEBAERT
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Eric PEPIN
Conflans	Robert LETORT
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Bernard VAILLANT
Pannes	Claude THIERRY
Paucourt	Serge JOUDRIER
Villemandeur	André PRIGENT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission des sports Vice-Président de la commission : Frank Supplisson	
	titulaires
Amilly	Jean-Charles LAVIER
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Christophe RAMBAUD
Conflans	Serge TOUITOU
Corquilleroy	Christian CHESNEL
Montargis	Frank SUPPLISSON
Pannes	Isabelle BRICHE
Paucourt	Serge JOUDRIER
Villemandeur	André PRIGENT
Vimory	Bernadette ABSOLU



Commission transports Vice-Président de la commission : Daniel Point	
	titulaires
Amilly	Jean-Louis RIZZO
Cepoy	François KOVACS
Chalette	Jackie GABEREAU
Conflans	Serge TOUITOU
Corquilleroy	Christian CHESNEL
Montargis	Philippe MALET
Pannes	Claude THIERRY
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	Daniel POINT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission des affaires culturelles Vice-Président de la commission : Bernard Delaveau	
	titulaires
Amilly	Baudouin ABRAHAM
Cepoy	François KOVACS
Chalette	Nicole BEDEZ
Conflans	Serge TOUITOU
Corquilleroy	Christian CHESNEL
Montargis	Françoise BRISARD
Pannes	Isabelle BRICHE
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	Denise SERRANO
Vimory	Bernadette ABSOLU



Commission des affaires sociales Vice-Président de la commission : Franck Demaumont	
	titulaires
Amilly	Colette MARIN
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Franck DEMAUMONT
Conflans	Serge TOUITOU
Corquilleroy	Christian CHESNEL
Montargis	Françoise DELACROIX
Pannes	Claude THIERRY
Paucourt	Serge JOUDRIER
Villemandeur	Denise SERRANO
Vimory	Bernadette ABSOLU



Commission intercommunalité Vice-Président de la commission : Jean-Louis Rizzo	
	titulaires
Amilly	Jean-Louis RIZZO
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Franck DEMAUMONT
Conflans	Robert LETORT
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Frank SUPPLISSON
Pannes	Isabelle BRICHE
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	Daniel POINT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées Vice-Président de la commission : Dominique Laurent	
	titulaires
Amilly	Guy HAGHEBAERT
Cepoy	François KOVACS
Chalette	Gérard VAILLANT
Conflans	Robert LETORT
Corquilleroy	Christian CHESNEL
Montargis	Maurice SOUCHET
Pannes	Dominique LAURENT
Paucourt	Serge JOUDRIER
Villemandeur	Roland BOURDOIS
Vimory	Bernadette ABSOLU



Commission de l'environnement
Vice-Président de la commission : Paul Ferrari

	titulaires
Amilly	Michel PECHER
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Christian BERTHIER
Conflans	Serge TOUITOU
Corquilleroy	Christian CHESNEL
Montargis	Bernard DUVAL
Pannes	Claude THIERRY
Paucourt	Serge JOUDRIER
Villemandeur	André PRIGENT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission consultative pour les services publics locaux
Vice-Président de la commission : Eric Pepin

	titulaires
Amilly	Jean-Louis RIZZO
Cepoy	François KOVACS
Chalette	Eric PEPIN
Conflans	Serge TOUITOU
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Jacques PATTE
Pannes	Isabelle BRICHE
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	Daniel POINT
Vimory	Serge BONNEAU



Commission permanente d'appel d'offres
Président de la commission : M. le Président de la communauté ou son représentant Gérard DUPATY

titulaires	suppléants
Daniel POINT	Guy HAGHEBAERT
François KOVACS	Maurice SOUCHET
Bernard DELAVEAU	Christian BERTHIER
Franck DEMAUMONT	Bernard DUVAL
Dominique LAURENT	Serge BONNEAU



Commission d'évaluation de transferts de charges
Président de la commission : Dominique Laurent
Vice-Président de la commission : Régis Guérin

	titulaires	suppléants
Amilly	Jean-Louis RIZZO	Guy HAGHEBAERT
Cepoy	Régis GUERIN	Corinne JOURDAN
Chalette	Franck DEMAUMONT	Christian BERTHIER
Conflans	Robert LETORT	
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC	Christian CHESNEL
Montargis	Nadia GUITARD	Marie-Claire TICOT
Pannes	Dominique LAURENT	Claude NAVES
Paucourt	Nicole BERTHAULT	Muriel PARASKIOVA
Villemandeur	André PRIGENT	Roland BOURDOIS
Vimory	Christian CANCEL	Rémi DENOUEVAUX



Commission de développement économique et touristique - formation - emploi
Responsable : Jean-Pierre DOOR
Vice-Président de la commission : Guy Haghebaert

	titulaires
Amilly	Guy HAGHEBAERT
Cepoy	Paul FERRARI
Chalette	Bernard HUC
Conflans	Robert LETORT
Corquilleroy	Jean-Claude LE DANVIC
Montargis	Philippe MALET
Pannes	Isabelle BRICHE
Paucourt	Bernard DELAVEAU
Villemandeur	André PRIGENT
Vimory	Bernadette ABSOLU



Délégation de service public
commission d'ouverture de plis
Vice-Président de la commission : Jean-Pierre DOOR

titulaires	suppléants
Bernard DUVAL	Serge BONNEAU
Gérard DUPATY	Robert LETORT
Franck DEMAUMONT	Bernard DELAVEAU
Dominique LAURENT	Paul FERRARI
Daniel POINT	Jean-Claude LE DANVIC



Annexe 3... Les statuts - délibération du 26 octobre 2006

I - DISPOSITIONS GENERALES — COMPETENCES

Article 1^{er} : Création d'une Communauté d'Agglomération

En application des dispositions de la loi n899 — 586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est créée, par transformation du District de l'Agglomération Montargoise, une Communauté d'Agglomération qui prend le nom de "Agglomération Montargoise Et rives du loing".

Article 2 : Périmètre de la Communauté d'Agglomération

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération, identique à celui du District de l'Agglomération Montargoise, est composé des 10 communes suivantes : AMILLY - CEPOY - CHALETTE SUR LOING - CONFLANS SUR LOING CORQUILLEROY - MONTARGIS - PANNES - PAUCOURT VILLEMANDEUR - VIMORY

Article 3 : Compétences obligatoires

Au titre des compétences obligatoires la Communauté d'Agglomération exerce aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

- 3.1 - Développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- 3.2 - Aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.
- 3.3 - Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- 3.4 - Politique de la Ville dans la communauté : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Article 4 : Compétences optionnelles

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération exerce aux lieux et places des communes les compétences suivantes :

- 4.1 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- 4.2 - Assainissement
- 4.3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Pour l'exercice de la compétence

"construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", l'appréciation de l'intérêt communautaire se fera à la majorité des 2/3 du Conseil.

Cet intérêt communautaire est guidé notamment par les critères suivants :

- a. l'équipement permet l'organisation de manifestations de niveau intercommunal, départemental, régional ou national ;
- b. l'équipement est, par ses dimensions et ses caractéristiques, unique dans l'agglomération et complémentaire par rapport à d'éventuels équipements communaux dans le même secteur ;
- c. l'équipement est ouvert à tous les habitants de l'agglomération dans les mêmes conditions.

Article 5 : Compétences supplémentaires

Au titre des compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération exerce les compétences suivantes :

- 5.1 - Protection de l'environnement d'intérêt communautaire - Ramassage et traitement des ordures ménagères
- 5.2 - Institut Médico-Educatif (IME), en matière d'investissement
- 5.3 - Production, transport et stockage de l'eau potable
- 5.4 - Politique de développement touristique d'intérêt communautaire - Office de Tourisme de l'agglomération
- 5.5 - Politique culturelle d'intérêt communautaire
- 5.6 - Politique sportive d'intérêt communautaire
- 5.7 - Office des retraités et personnes âgées du D.A.M. (O.R.P.A.D.A.M.)
- 5.8 - Action en faveur de la lutte contre l'illettrisme
- 5.9 - Acquisition des terrains, construction, entretien et gestion des aires de stationnement des gens du voyage
- 5.10 - Politique du Contrat d'Agglomération
- 5.11 - Comité des Œuvres sociales (COS)
- 5.12 - Elaboration, modification, mise à jour, suivi, révision et approbation des documents d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme et exercice du droit de préemption urbain (DPU). Le principe de délégation du DPU aux communes qui le souhaiteraient est maintenu, selon les modalités suivantes :

- * pas de délégation pour les emplacements réservés du (POS) PLU inscrits au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,
- * obligation de transmission de toutes déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté d'Agglomération,
- * la réception de l'avis de la Communauté d'Agglomération par la commune doit être préalable à la prise de décision de la commune,
- * la Communauté peut demander l'exercice du DPU pour un bien, non classé en emplacement réservé à son profit, à la commune où il sera situé ; s'il y a refus de celle-ci, la Communauté d'Agglomération pourra, s'il s'agit d'un bien faisant partie d'un projet d'intérêt général, demander la déclaration d'utilité publique au Préfet et ainsi acquérir ce bien par voie d'expropriation, ou retirer, par délibération du Conseil communautaire, la délégation du DPU.

La Communauté d'Agglomération veille dans toute la mesure du possible à parvenir à des décisions unanimes respectueuses des volontés des communes membres. Enfin,

l'accord préalable d'une commune est requis pour toute décision communautaire qui la concerne.

5.13 - Défense incendie

Article 6 : Opérations d'intérêt commun et maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté d'Agglomération dispose de la faculté de signer des conventions financières avec toute autre Collectivité Territoriale ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou l'Etat dans le cas d'opération d'intérêt commun.

Elle assure la gestion de tout projet ou programme présentant un intérêt communal ou intercommunal sous réserve d'en avoir obtenu mandat de la part du ou des Conseils Municipaux intéressés suivant le dispositif de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 7 : Siège de la Communauté

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au 1 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS.

Article 8 : Durée

La Communauté d'Agglomération est formée pour une durée illimitée.

Elle peut toutefois être dissoute dans les conditions fixées par l'article L 5216-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - FONCTIONNEMENT

Article 9 : Dispositions

La Communauté d'Agglomération est régie par les règles énoncées aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserves des dispositions particulières énoncées aux présents statuts.

Article 10 : Composition du Conseil

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération est composé de telle sorte que chaque commune dispose d'au moins un siège, et qu'aucune ne dispose de plus de la majorité des sièges, conformément à l'article L 5216 — 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération comprendra 43 membres répartis de la manière suivante :

- Amilly : 7 sièges
- Cepoy : 2 sièges
- Chalette : 9 sièges
- Conflans : 2 sièges
- Corquilleroy : 2 sièges
- Montargis : 10 sièges
- Pannes : 3 sièges
- Paucourt : 2 sièges
- Villemandeur : 4 sièges
- Vimory : 2 sièges

La répartition des sièges par commune tient à la fois compte du nombre d'habitants, de la volonté générale de bien représenter les communes rurales avec un minimum de deux sièges, ainsi que du souhait d'éviter un Conseil Communautaire à l'effectif pléthorique. Le principe adopté est donc une représentation proportionnelle pondérée par une meilleure représentation des communes rurales.

Les délégués sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres.

Le mandat des délégués suit le sort du Conseil Municipal.

Des délégués suppléants, au nombre maximum de deux par commune, appelés à siéger au Conseil et aux Commissions, avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires, sont désignés par les Conseils Municipaux qui le souhaitent.

Article 11 : Modification de la composition du Conseil

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement :

2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante. A défaut de délibération dans les trois mois, l'accord est réputé acquis (L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Des modifications dans la composition du Conseil interviennent dès lors qu'une commune adhère ou se retire de l'EPCI dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président convoque les membres du Conseil à cette fin.

Le Conseil se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Sur la demande de 5 membres ou du Président, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'un délégué est empêché d'assister à une séance, il peut donner à un collègue de son choix, pris au sein du Conseil, pouvoir écrit de voter en son nom.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Article 13 : Délibérations

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires qui sont de sa compétence.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours, sont fixées par les articles L 2121 — 7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Commissions

Le Conseil vote son règlement intérieur.

Le Conseil constitue des commissions pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence. Chaque commune y est obligatoirement représentée.

Lors de sa séance d'installation, le Conseil détermine les

commissions. Le Président de la Communauté préside de droit toutes les commissions.

Un Vice-Président est élu pour chaque commission lors de la première réunion du Conseil communautaire.

Article 15 : Représentation

La Communauté d'Agglomération est représentée en justice et dans tous les actes de la vie administrative publique ou civile, sous réserve des attributions propres au receveur, par son Président autorisé par le Conseil.

Article 16 : Bureau

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau comprenant un Président, un premier Vice-Président et des Vice-Présidents, selon les règles fixées à l'article L 5211 — 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune est représentée au sein du Bureau.

Article 17 : Compétences du Président et des membres du Bureau

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612 — 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'Agglomération,
- de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social, de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il prépare et exécute les délibérations. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté de délégation de signature au Directeur et au Directeur Adjoint. Les délégations existent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18 : Moyens financiers

Le Conseil a notamment pour mission de déterminer les dépenses résultant des besoins en fonctionnement et investissement de la Communauté, ainsi que les voies et les moyens financiers d'y faire face.

Article 19 : Budget

Le Conseil vote le budget, discute, approuve et redresse les comptes, quitus, rectifications et décharges.

Il donne mission au Président d'exécuter, de faire exécuter toutes les études, dossiers et formalités reprises pour réaliser les objectifs de la Communauté d'Agglomération, de mener à bien toutes les tâches de gestion de la Communauté d'Agglomération et d'engager les dépenses de fonctionnement y afférentes.

Article 20 : Débat sur les orientations budgétaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération organise un débat sur les orientations budgétaires, dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif de la Communauté.

Un document élaboré par l'administration de la Communauté sera fourni à l'ensemble des Conseillers afin que chacun puisse disposer d'éléments budgétaires et financiers pour débattre. Les Conseillers peuvent formuler leurs remarques et avis sur les dispositions proposées. Ce débat n'est pas suivi d'un vote

Article 21 : Ressources

Pour assurer le financement des dépenses qu'elle doit engager, la Communauté d'Agglomération dispose notamment des recettes énumérées à l'article L 5216 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C et 1609 nonies D du code général des impôts,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, des Collectivités Territoriales en échange d'un service rendu,
- les subventions et dotations de l'état, de la région, du département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64

Article 22 : Garantie des emprunts

La Communauté d'Agglomération est habilitée à accorder des garanties d'emprunt dans le cadre de ses compétences, notamment la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré

Article 23 : Attribution de compensation

La Communauté d'Agglomération verse chaque année à chaque commune une attribution de compensation équivalente à la taxe professionnelle incluant la compensation pour suppression progressive de la part salaire perçu par la commune, l'année précédant la mise en place du groupement à taxe professionnelle unique diminuée de la fiscalité ménage récupérée par les communes et également diminuée du montant net des charges transférées.

Article 24 : Dotation de solidarité

Le Conseil communautaire détermine chaque année une dotation de solidarité communautaire.

Cette dotation comprend deux parts :

a. Une première part pour la couverture intégrale des incidences négatives telles que la perte de la compensation pour réduction des bases liées aux créations d'entreprises et l'impossibilité pour certaines communes de récupérer l'intégralité du produit fiscal distrial sur les trois taxes ménages (effet abattement de

TH, effet de liaison de taux). Cette première part est fixe tant dans son montant que dans sa répartition entre communes.

b. Une deuxième part pour atténuer l'effet de ciseau sur les budgets communaux qui reçoivent une attribution de compensation figée alors que leur produit de taxe professionnelle est dynamique. L'enveloppe de cette deuxième part doit au moins être égale à 50% de la croissance du produit de la taxe professionnelle dans l'agglomération (avec réintégration des compensations, déduction faite des produits devant être reversés au titre de conventions conclues dans le cadre de syndicats mixtes de développement économique et de la croissance du produit de taxe professionnelle perçu en 2006), et ne pourra diminuer par rapport au montant de l'année 2002 : 670 775.67 euros. La répartition de cette part au profit des communes tiendra compte des critères prévus par la loi ainsi que d'autres critères comme le nombre de logements sociaux, le kilométrage de voirie, le revenu par habitant et le dynamisme des bases de taxe professionnelle, selon la pondération suivante :

Population : 20% / Dépenses de fonctionnement : 20% / Potentiel fiscal par habitant : 10%

Logements sociaux : 10% / Kilométrage de voirie : 10% / Revenu par habitant : 10% /

Croissance des bases de TP : 20% - **total : 100%**

Article 25 : Comptes rendus

La copie des budgets et des comptes administratifs, ainsi que les comptes rendus des réunions du Conseil et celles des commissions sont communiqués aux délégués titulaires et communes membres.

Article 26 : Comptabilité

La comptabilité est tenue dans les formes et suivant les règles de la comptabilité communale pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des présents statuts.

Les fonctions de receveur sont exercées par le receveur municipal de MONTARGIS

Article 27 : Comptable public

Les recettes et dépenses de la Communauté d'Agglomération s'effectuent par le receveur chargé seul et sous sa responsabilité de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Communauté d'Agglomération et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter toutes les dépenses ordonnancées par le Président.

Le receveur a seul qualité pour opérer tout maniemement de fonds ou de valeur. Il veille à la conservation des droits et recouvrements des revenus et créances de toutes sortes, il prend en charge les ordres de recette émis par le Président.

Article 28 : Créances ou emprunts

La Communauté d'Agglomération est habilitée à contracter des créances ou emprunts auprès de tous les organismes publics ou privés.

IV • RAPPORTS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES

Article 29 : Principe de subsidiarité

La Communauté d'Agglomération n'intervient que sur les compétences qui lui ont été expressément attribuées par la loi ou volontairement transférées par les communes membres, ces dernières restant seules dotées d'une compétence générale pour les affaires d'intérêt communal : le principe de subsidiarité est de ce fait retenu.

Article 30 : Unanimité souhaitée des décisions

La Communauté d'Agglomération veille dans toute la mesure du possible à parvenir à des décisions unanimes

respectueuses des volontés des communes membres.

Article 31 : Accord préalable

La Communauté d'Agglomération ne peut transférer un équipement ou un aménagement sans l'accord préalable de la commune à laquelle appartient ce bien. En cas de désaccord, le Conseil de Communauté n'imposera pas à une commune un équipement ou un aménagement dont elle ne voudrait pas.

Réciproquement, le Conseil de Communauté ne transférera pas à la Communauté un équipement ou un aménagement sans l'accord préalable de la commune à laquelle appartient ce bien.

Article 32 : Fonds de concours

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Article 33 : Disposition transitoire d'ajustement financier ABROGE

Pendant une période de transition de cinq années, les communes membres ont le droit de faire valoir le montant de la moins value fiscale subie par elles au titre de la taxe professionnelle non entièrement compensée par la Dotation de Solidarité Communautaire, sur les bases fiscales de l'année 2000 et compte non tenu de la part de DSC conservée par la Communauté. Les instances communautaires tiennent compte de ces demandes après accord unanime du Bureau.

Article 34 : Activité de la Communauté

Le Président de la Communauté adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de la Communauté sont entendus. Le Président de la Communauté peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté (L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

V • MODIFICATION

Article 35 : Extension de périmètre

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération peut être étendu par accord entre les communes et la Communauté d'Agglomération selon les modalités prévues dans le chapitre "Dispositions communes sur la coopération intercommunale" du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut aussi être étendu selon la procédure particulière prévue par la loi du 12 juillet 1999 pour l'extension du périmètre des communautés d'agglomération.

Article 36 : Modification des statuts

Le Conseil de Communauté délibère sur la modification des conditions initiales de fonctionnement de la Communauté. Cette délibération est notifiée aux maires de chacune des communes membres ; les Conseils Municipaux devant obligatoirement être consultés dans un délai maximum de

trois mois à compter de cette notification. La décision est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.

La décision est toutefois subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Article 37 : Extension des compétences

Tout projet d'extension des compétences est soumis quant à ses modalités aux dispositions légales (article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le projet est ensuite soumis aux Conseils Municipaux des communes concernées selon la procédure prévue pour la révision des statuts.

L'extension des compétences ne sera effective qu'après la publication et la notification de l'arrêté préfectoral la prescrivant officiellement.

Article 38 : Retrait de commune

Une commune peut demander à se retirer de la Communauté d'Agglomération. Ce retrait se fait avec le consentement de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération et ne peut intervenir si plus du tiers des Conseils Municipaux des communes membres s'y oppose.

La délibération du Conseil est notifiée aux maires de chacune des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer, à défaut de délibération durant ce délai maximum, la décision est réputée défavorable (L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales). La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Celle-ci fixe, en accord avec le Conseil Municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait (Article L.5211.25.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 39 : Dissolution

La Communauté d'Agglomération est dissoute par décret en Conseil d'Etat sur la demande des Conseils Municipaux des communes membres acquise par un vote :

- des deux tiers au moins de ceux-ci représentant plus de la moitié de la population concernée.
- ou de la moitié au moins de ceux-ci représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée (article L. 5216-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le décret de dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération est liquidée. Les modalités sont déterminées par la loi (article L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ANNEXE I : Reconnaissance de l'intérêt communautaire

Arboria : 31 janvier 2002

Actions économiques en faveur de l'implantation ou du transfert des entreprises sur l'agglomération en partenariat avec le Conseil Général et le Conseil Régional : 30 mai 2002
Action de développement économique : 27 juin 2002
Politique sportive : 27 juin 2002
Plan Local pour l'insertion et l'Emploi dans le cadre de la compétence Politique de la Ville : 27 juin 2002
Salon du Livre : 3 octobre 2002

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance : 7 novembre 2002

Dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale : 7 novembre 2002

Dispositif contractuel du Contrat de Ville :

7 novembre 2002

Zones économiques et équipement touristique (KM10 à Amilly, Touneau à Pannes, Camping de la Forêt à Montargis) : 12 décembre 2002

Zones économiques (ZI à Amilly, Hutchinson, Bords du Canal, Grande Prairie, Saint-Gobain et Château-Blanc à Chalette, Le Bigot à Corquilleroy, La Baraudière et Chantermerle à Villemandeur) : 22 mai 2003

Camping de Cepoy : 22 mai 2003

Projets sportifs d'intérêt communautaire : 27 mars 2003

Réseau de Lecture Publique : 26 juin 2003

Musée Girodet : 26 juin 2003

Service d'enlèvement des véhicules abandonnés reconnus épaves : 26 juin 2003

Réseau de médiathèques : 6 novembre 2003

Voirie : 6 novembre 2003 (25 mars 2004 - 24 juin 2004 - 22 juin 2006)

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : 4 novembre 2004

Politique culturelle : 3 février 2005

Fonds Unifié Logement (FUL) : 23 juin 2005

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire - Déclaration d'intérêt communautaire : 23 juin 2005

Equilibre Social de l'habitat sur le territoire communautaire – Déclaration d'intérêt communautaire : 23 juin 2005

Intérêt communautaire relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs de stationnement : 23 juin 2005

Protection de l'environnement d'intérêt communautaire : 23 juin 2005

Politique de développement touristique d'intérêt communautaire – Office de tourisme de l'agglomération (compétence 5-4) – Déclaration d'intérêt communautaire : 23 juin 2005

Programmation des spectacles : 22 juin 2006

Précisions sur l'intérêt communautaire en matière de lecture publique : 22 juin 2006

ANNEXE II : Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire issus de la transformation du District en Communauté d'Agglomération :

COMPLEXE DU CHATEAU-BLANC

TIVOLI

Equipements culturels et sportifs devenus d'intérêt communautaire

VELODROME

MUSEE GIRODET A MONTARGIS

MEDIATHEQUE CENTRALE

(CREATION DES MEDIATHEQUES RELAIS ET POINTS LECTURE)

MAISON DE LA FORET

Schéma possible des équipements culturels et sportifs de l'Agglomération, à l'horizon 2010

TIVOLI

RESEAU DES MEDIATHEQUES

MAISON DE LA FORET

MUSEE GIRODET

MUSEE DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU GATINAIS

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

GRANDES SALLES D'AGGLOMERATION

COMPLEXE SPORTIF DU CHATEAU-BLANC

VELODROME

PISCINE DU LAC

PATINOIRE

BOULODROME COUVERT

GYMNASE GYMNASTIQUE

2006 en images



Transfert à l'AMÉ de l'aérodrome de Vimory



Bus Amelys



Ma saison a une AMÉ 2006/2007



Hôtel communautaire



Travaux de l'entrée nord



Réhabilitation de la station d'épuration à Amilly



Maison de la Forêt



Médiathèque de Chalette-sur-Loing



Départ du Paris-Nice à Villemandeur



Vue du Port de Montargis



Communauté d'agglomération ■ 1 rue du Faubourg de la Chaussée - BP 317 ■ 45203 Montargis Cedex

T 02 38 95 02 02 ■ F 02 38 95 02 29 ■ agglo-montargoise@wanadoo.fr ■ www.agglo-montargoise.fr

Directeur de la publication : Jean-Pierre DOOR - Rédaction : Jean-François PEZAIRE, Vanessa MALIGORNE, Laëticia HACQUARD - ISSN : 1632-8523

Conception et réalisation : défensevènement 01 41 34 23 45 - Maquette : iplb